

grands problèmes où nous voyons le droit privé français — qui, pour l'essentiel, est le nôtre — s'ajuster graduellement, par la voie de la loi et encore par le truchement de la jurisprudence, aux besoins mis à jour par l'incessante évolution.

Le conférencier projeta des lumières nouvelles sur les origines et le rayonnement du contrat d'assurance, appliqué aux vicissitudes et aux remous de l'existence.

Fut ensuite évoqué et illustré par des exemples empruntés à la vie journalière le prodigieux essor de la responsabilité civile, ancrée dans les brefs articles 1382 à 1386 du code civil de 1804 : développement centré sur la notion du risque professionnel et sur celle de l'équitable indemnisation des dommages subis, même dans les cas où la preuve d'une faute *subjective* ferait défaut ; ces deux notions engendrant à leur tour la responsabilité *objective*, qui va s'amplifiant au fil des ans, sous l'empire d'une action doctrinale et jurisprudentielle, aussi compréhensive que hardie.

Rien d'intéressant comme de constater ce que deviennent des textes poussiéreux, somnolents, vieux d'un siècle et demi, sous la main experte de juristes, férus de science et épris de progrès.

Le Code de 1804 ne saurait demeurer impuissant devant « la révolution des faits ». Appliquée à la réparation des accidents du travail, la théorie du risque professionnel aboutit à une indemnisation forfaitaire. Nous glissons graduellement vers la « Sécurité sociale » qui assure la relève de la responsabilité civile.

Enfin, M. Julliot de la Morandière a mis l'accent sur les phénomènes biologiques que les conquêtes scientifiques de date récente ont mis à nu et qui font toucher du doigt la carence de certaines règles de notre droit familial actuel.

C'est ainsi surtout que l'insémination artificielle (problème scabreux et difficile, d'ordre biologique, familial, démographique, juridique, moral) fait reculer et vider de leur substance tels textes de notre droit matrimonial qui règlent la présomption de paternité légitime.

A son tour, la détermination des groupes sanguins, indispensable dans les services de transfusion de sang humain, vient au secours des tribunaux — ne serait-ce, jusqu'à nouvel ordre, que dans un sens exclusif — pour la recherche et la preuve de la paternité tout court.

De vénérables textes de loi se trouvent ainsi mis en déroute pour faire une place prudente à des règles légales qui s'accordent aux conquêtes de la science biologique.

Où, le droit en devenir est en marche vers des horizons nouveaux.

La morale — soubassement et aile marchante du droit — la philosophie, la sociologie, l'histoire : tous ces adjuvants du droit des peuples ont pour couronnement les progrès incessants des sciences